

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 143 /MPMBPE/DGD/DU 15 JUN 2016 /

Portant création et composition du Cabinet du Vice-président
de l'Organisation Mondiale des Douanes pour la Région Afrique Occidentale
et Centrale (OMD-AOC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant le Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2012-119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n° 2013-784, 2013-785, 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2015-864 du 21 décembre 2015 portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu Les conclusions de la 21^{ème} Conférence des Directeurs Généraux des Douanes désignant le Contrôleur Général Issa COULIBALY au poste de Vice-président de l'OMD pour la Région Afrique Occidentale et Centrale ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes un Cabinet du Directeur Général, chargé de la Vice-présidence de la Région OMD-AOC.

Article 2 : Le Cabinet du Vice-président de la Région OMD-AOC, a pour mission d'assister le Directeur Général des Douanes dans l'exercice de ses missions de Vice-président à savoir :

- définir les activités de l'OMD répondant aux besoins de la Région AOC ;
- définir les moyens et les appuis pouvant être mis en œuvre pour entreprendre les activités liées aux besoins de la Région ;
- organiser périodiquement des réunions régionales pour favoriser des activités de l'OMD dans la Région et engager des débats sur des sujets d'intérêts communs pour les membres ;
- présider la Conférence des Directeurs Généraux des Douanes et se faire représenter aux autres réunions statutaires de la Région ;
- assurer l'exécution du budget et la gestion du compte régional ;
- superviser la mise en œuvre du plan stratégique régional ;
- coordonner les activités des structures régionales et assurer leur fonctionnement harmonieux ;
- convoquer les sessions de la Conférence des Directeurs Généraux ainsi que les autres réunions statutaires de la Région ;
- veiller à la pertinence des travaux du Bureau Régional du Renforcement des Capacités (BRRC) et à leur appropriation par les Administrations membres de la Région ;
- coordonner avec le BRRC la transmission au Secrétariat de l'OMD et à la Commission de Politique Générale, les comptes rendus des progrès réalisés dans une présentation normalisée ;
- rendre compte à la Conférence des Directeurs Généraux des Douanes, à la Commission de Politique Générale et au Conseil de l'OMD.

- Article 3** : Le Cabinet du Vice-président de la Région OMD-AOC est composé comme suit :
- un (01) représentant du Directeur Général assurant les fonctions de Directeur de Cabinet et de Représentant du Vice-président de la Région OMD-AOC ;
 - onze (11) membres tous nommés par décision du Directeur Général.
- Article 4** : Le Cabinet du Vice-président se réunit autant que possible sur convocation du Directeur de Cabinet.
- Article 5** : Le Cabinet peut recourir à toute personne ressource dont la compétence est reconnue pour l'éclairer dans le cadre de ses activités.
- Article 6** : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

- PR
- PM
- MPMBPE
- IGD
- Toutes les Directions Douanes

